

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD654

présenté par

Mme Pascale Boyer, Mme Lenne, Mme Lardet, Mme Fontenel-Personne, M. Buchou, Mme De
Temmerman, Mme Hérin, Mme Clapot et M. Vignal

ARTICLE 22 BIS B

Compléter l'alinéa 2 par la phrase :

« Les aménagements prévus pour ces arrêts permettent le décrochage en toute sécurité des vélos
arrimés au véhicule. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les aménagements prévus pour les arrêts de bus intègrent la
dimension et les conditions de sécurité suffisantes pour prévoir l'accrochage et le décrochage des
vélos.